

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS N°1 POUR LES 30 ANS D'EKOYA

ARTICLE 1 - La société organisatrice

Romactis, Société par Actions Simplifiée au capital de 148 610 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 450 753 009, dont le siège social se situe 7 rue du Docteur Roux à Niort (79000), représentée par Jean VAN CAENEGHEM en sa qualité de Gérant (ci-après désignée la « *Société Organisatrice* »), organise du 1er mai au 25 juin 2023, un jeu concours sans obligation d'achat (ci-après désigné le « *Jeu* ») à l'occasion des 30 ans d'Ekoya, le Club de la Communauté Éducative.

ARTICLE 2 - Les personnes concernées

Ce jeu est exclusivement réservé aux adhérents du Club Ekoya, personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM inclus.

Sont exclus de toute participation au présent *Jeu* et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et administrateurs de la *Société Organisatrice* ou tout autre société ou personne ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours.

Il est entendu que chaque participant est identifié par le numéro d'adhérent qui lui a été donné lors de son adhésion au Club Ekoya.

Seuls les adhérents du Club Ekoya définis ci-dessus, pourront remplir en leur nom un bulletin de participation. La *Société Organisatrice* se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du *Jeu* et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule participation par personne (même nom, adresse et numéro d'adhérent) sera autorisée pendant toute la durée du *Jeu*. La participation est strictement nominative et le participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le participant, qui peut seul prétendre aux gains offerts.

La participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - Les modalités de participation

Le *Jeu* débute le 1er mai 2023 à 00h01, heure de Paris et se clôture le 25 juin 2023 à 23h59, heure de Paris.

Le *Jeu* est un jeu concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur le site internet www.ekoya.fr.

La participation au *Jeu* s'effectue de la manière suivante :

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en acceptant ce présent règlement
2. Il est ensuite automatiquement enregistré pour le tirage au sort

Le participant a la possibilité, s'il le souhaite, de partager le *Jeu* à son réseau.

Le *Jeu* sera annoncé et relayé pendant sa durée par divers moyens tels que le catalogue Ekoya, la newsletter Ekoya et sur le site internet www.ekoya.fr.

La participation à ce jeu concours s'effectue exclusivement par le biais des modalités ci-dessus. À ce titre, aucune autre modalité de participation (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone ou via la page Facebook du Club Ekoya) ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 - Les modalités du tirage au sort

Le *Jeu* consiste en un tirage au sort des bulletins de participation validés. Le tirage au sort aura lieu entre le 27 et le 30 juin 2023 et sera réalisé par la *Société Organisatrice*.

Ce tirage au sort s'effectuera de manière aléatoire et déterminera les 14 (quatorze) gagnants du *Jeu*. Les résultats du tirage au sort pourront faire l'objet d'aucune contestation, la *Société Organisatrice* restant souveraine.

Après le tirage au sort effectué, les 14 (quatorze) gagnants seront contactés par un salarié de la *Société Organisatrice* pour les informer du résultat du tirage au sort, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation au présent *Jeu*. Ils devront répondre à la *Société Organisatrice* pour accepter le lot et les conditions de remise ci-après. Le gagnant qui ne se sera pas manifesté dans les 30 (trente) jours suivants l'envoi du courrier électronique ou de l'appel de relance (dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier), sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 5 - Les dotations

Ce présent jeu concours permet aux participants de remporter divers lots proposés par les enseignes partenaires du Club Ekoya :

Lot n°1 : 1 coffret Centifolia contenant des produits de soin pour cheveux, visage et corps à 49,70 €

Lot n°2 x 5 : 1 code promo Camping an co de 50 € pour l'achat d'un séjour à 500 € minimum

Lot n°3 : 1 raquette anti-moustique Ezilight à 34,99 €

Lot n°4 : 1 bon cadeau Homair de 200 €

Lot n°5 : 1 semaine offerte par Campings.com, en baisse saison (hors juillet et août) et entre 99 et 189 € / semaine

Lot n°6 x 3 : 2 billets PortAventura à 59 € soit 118 € au total (valables pour la saison 2023)

Lot n°7 : Un bon cadeau Villages Clubs du Soleil de 500 € valable jusqu'au 31/10/2024 sur toutes les destinations et utilisable comme remise pour tout séjour de 7 nuits minimum

Lot n°8 : 1 semaine en gîte pour 4 personnes à 600 € de la part de Touristra

Les gagnants ne peuvent exiger la contre-valeur du lot gagné en argent, ni son remplacement par un autre lot.

La remise des lots s'effectuera entre le 03 et le 28 juillet 2023 par voie postale. Les lots seront envoyés à l'adresse communiquée dans le bulletin de participation, frais de port à la charge de la *Société Organisatrice*. La *Société Organisatrice* ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Les lots retournés conformément aux délais postaux réglementaires, seront déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 - Exclusion

Toute fraude, notamment le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, ainsi que toute indication fausse, erronée ou incomplète figurant sur le bulletin et toute violation du présent règlement par le participant entraînera l'élimination immédiate de la participation de son bulletin au tirage au sort.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La *Société Organisatrice* se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement extérieur faisant obstacle au déroulement normal du Jeu-concours, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent *Jeu*, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ou si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Toute modification des termes et conditions du présent *Jeu* ainsi que son éventuel suspension ou annulation seront communiquées aux participants par e-mail.

ARTICLE 8 - Données personnelles

La *Société Organisatrice* est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu-concours. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse suivante : contact@ekoya.fr.

ARTICLE 9 - Règlement du Jeu concours

Le règlement du *Jeu* est accessible sur le site internet www.ekoya.fr. Il pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la *Société Organisatrice*.